

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1981

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective et reprise des papiers et cartons provenant des déchetteries - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée par la délibération n° 2003-1437 en date du 22 septembre 2003. A la suite d'irrégularités pouvant entacher la légalité de la procédure, il a été décidé de ne pas donner suite à cette consultation. Il est proposé de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les marchés à passer ont pour objet les prestations consistant à reprendre les journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective, à reprendre tous les papiers recyclés collectés en déchetteries, à reprendre la part des cartons recyclables collectés en déchetteries provenant des producteurs non ménagers, à trier et conditionner la part des cartons recyclables collectés en déchetterie provenant des ménages.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : prestation de reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine,

- lot n° 2 : prestation de reprise des papiers et des cartons provenant des déchetteries, tri et conditionnement des cartons des ménages provenant des déchetteries.

Les prestations présentent les particularités ci-après :

- pour le lot n° 1, le prix de marché sera obligatoirement négatif et, en conséquence, générera une recette pour la Communauté,

- pour le lot n° 2, la reprise dégage une recette, le tri et le conditionnement induisent une dépense et l'on peut donc espérer un prix négatif (recette pour la Communauté urbaine).

La mise en concurrence permettrait de choisir l'entreprise offrant le prix le plus intéressant pour la reprise et, par là même, le potentiel de recettes le plus élevé pour la Communauté urbaine, sous réserve de garantir la qualité du service.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Chaque lot comporterait, pour les quatre ans, un engagement de traitement de :

- lot n° 1 : quantité minimale de 32 000 tonnes, quantité maximale de 128 000 tonnes,
- lot n° 2 : quantité minimale de 8 000 tonnes, quantité maximale de 32 000 tonnes ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1437 en date du 22 septembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Les recettes correspondantes en fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 320 :

- centre de gestion 532 220 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 017 155,
- centre de gestion 532 210 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 011 438.

4° - Les dépenses correspondantes en fonctionnement seront imputées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 320 :

- centre de gestion 532 200 - compte 611 250 - fonction 812 - ligne de gestion 017 145.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,